



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **12 septembre 2022 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux

- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.6 Affectation de soldes disponibles de règlements - émission 46 du 1er février 2022
 - 4.7 Affectation de soldes disponibles de règlements - émission 47 du 12 septembre 2022
 - 4.8 Financement des projets en cours et refinancement d'emprunts
 - 4.9 Financement et refinancement municipal (adjudication)

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Modification à la résolution 22-0613-286 (Autorisation de signature pour les effets bancaires)
 - 5.2 Autorisation de signature pour les demandes de baux et de certificats d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 - 5.3 Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
 - 5.4 Octroi d'un contrat pour un système de téléconférence à l'Hôtel-de-Ville
 - 5.5 Octroi d'une aide financière à la Fondation médicale des Laurentides
 - 5.6 Inscription d'un élu au Sommet électoral 2022 de l'UMQ

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 130, chemin du Lac-Provost Nord (marge de recul)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 11, rue Rachel (implantation, superficie et marge arrière)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 871, rue Allard (hauteur d'un bâtiment accessoire)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 190, chemin du Lac-Blanc (marge de recul)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 190, chemin du Lac-Blanc (nouveau bâtiment principal et rénovations) - Zones de villégiature avoisinantes des centre de ski, Mont-Garceau et La Réserve
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 633 948, chemin Paul-Aubin (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 275, chemin du Versant (bâtiment accessoire) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 256, chemin du Versant (agrandissement) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 291, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 238, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

- 6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le 5 810 574 pour les lots projetés 6 533 903 à 6 533 905, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire
- 6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le 5 435 932 pour les lots projetés 6 529 092 et 6 529 093, chemin Lac-Provost Nord
- 6.13 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le lot 5 810 588 chemin du Lac de la Montagne Noire
- 6.14 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 513 047 et 6 513 048, chemin Saint-Guillaume
- 6.15 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'installation de nouvelle enseigne commerciale suivant le Règlement numéro 12-850 pour le 515, rue Principale (restaurant *le bouc émissaire*)
- 6.16 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des façades commerciales suivant le Règlement numéro 12-850 pour le 705, rue Principale
- 6.17 Adoption du second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 41 route 329, lot 5 624 471 (ancienne cuillère à pot)

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Demande d'aide financière de l'Arche du Nord
- 7.2 Demande d'aide financière pour Bougeons pour la santé à Saint-Donat
- 7.3 Mandat pour la mise à jour de la signalisation des sentiers de randonnées
- 7.4 Demande d'autorisation de tournage sur le chemin le Nordet
- 7.5 Demande d'aide financière pour le tournoi de golf de la Maison des Jeunes de Saint-Donat

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux de réaménagement du parc Desormeaux (2022-AOP-TPPI-43)
- 8.2 Approbation du décompte numéro 3 et réception définitive des travaux de végétalisation du barrage Baribeau (2021-AOP-ENV-28)
- 8.3 Approbation du décompte numéro 4 et réception définitive des travaux d'aménagement de l'écocentre phase II (2021-AOP-ENV-26)
- 8.4 Réception définitive des travaux de pavage phase II (2021-AOP-TPPI-24)
- 8.5 Octroi d'un mandat de services professionnels en électricité et contrôle pour la réfection des stations de pompage - secteur Beauchamp
- 8.6 Octroi d'un mandat de services professionnels en civil et mécanique pour la réfection des stations de pompage - secteur Beauchamp
- 8.7 Octroi d'un mandat complémentaire pour l'analyse des choix de technologie de traitement de l'eau potable
- 8.8 Octroi d'un contrat d'analyse d'eau dans le cadre du projet d'usine d'eau potable
- 8.9 Octroi d'un mandat pour le relevé d'arpentage des rues Aubin et Mousseau
- 8.10 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet soutien du programme PAVL-Mise aux normes d'un tronçon du chemin de la Rexfor
- 8.11 Remplacement d'un tracteur à gazon avec souffleur à neige
- 8.12 Remplacement d'un contremaître aux travaux publics
- 8.13 Embauche d'un coordonnateur au traitement des eaux

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Appui pour le projet de Loi C-224 - Loi concernant l'élaboration d'un cadre national sur la prévention et le traitement de cancers liés à la lutte contre les incendies
- 9.2 Autorisation de signature de l'entente d'hébergement temporaire

10. Divers

- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance



Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-0912-416 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y modifiant le titre du point 5.6 afin que celui-ci se lise dorénavant comme suit :

5.6 Inscription de trois élus au Sommet électoral 2022 de l'UMQ;

En y ajoutant :

5.7 Embauche d'un coordonnateur au développement économique et touristique

En y reportant :

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 190, chemin du Lac-Blanc (marge de recul)

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 190, chemin du Lac-Blanc (nouveau bâtiment principal et rénovations) - Zones de villégiature avoisinantes des centre de ski, Mont-Garceau et La Réserve

3. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 22 août 2022 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

22-0912-417 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 août 2022**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 AOUT 2022				
	Budget dépenses	Réel au 31 août 2022	Solde disponible	%
Dépenses	17 467 066	12 526 493	4 940 593	
Affectations	2 476 494	140 982	2 335 512	
total	19 943 560	12 667 475	7 276 105	63.52%
DÉPENSES 31 AOUT 2021				
	Budget	Réel au 31 août 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	10 679 739	4 885 103	
Affectations	2 179 409	2 780 393	(600 984)	
total	17 744 251	13 460 132	4 284 119	75.86%

REVENUS AU 31 AOUT 2022				
	Budget	Réel au 31 août 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 560	16 581 797	3 137 763	84.09%
REVENUS AU 31 AOUT 2021				
	Budget	Réel au 31 août 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	16 518 051	1 110 020	93.70%

Signé : Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier

4.2 Fonds de roulement

22-0912-418 Aucune dépense au fonds de roulement pour le mois en cours.

4.3 Fonds d'administration

22-0912-419 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 262 813.41\$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier-trésorier

4.4 Fonds de règlement

22-0912-420 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant	Total
Fonds de Règlement numéro 22-1123: travaux de réaménagement du parc Désormeau				
22922	2022-09-12	ATELIER IDEA INC	3 081.33 \$	
22923	2022-09-12	RADO CORBEIL ET GENEREUX ARPENTEURS	919.80 \$	
22924	2022-09-12	TERRASEMENT BARIL	68 640.55 \$	72 641.68 \$
Fonds de Règlement numéro 20-1076 : acquisition d'un camion-citerne avec accessoire				
22819	2022-08-30	CAMIONS CARL THIBAUT	(4 081.61) \$	688 527.26 \$
22819	2022-08-30	CAMIONS CARL THIBAUT	692 608.87 \$	
Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
22868	2022-09-12	LES GLISSIÈRES DESBIENS INC	4 018.38 \$	5 685.52 \$
22923	2022-09-12	RADO CORBEIL ET GENEREUX ARPENTEURS	1 523.42 \$	
22906	2022-09-12	SOLMATECH INC	143.72 \$	
			766 854.46 \$	766 854.46 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier-trésorier

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 août 2022 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 206 228 \$.

4.6 Affectation de soldes disponibles de règlements - émission 46 du 1er février 2022

22-0912-421 Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil municipal peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

Attendu que les *Règlements numéro 06-723, 06-727, 07-732, 15-940* ont été financés le 1^{er} février 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter le solde disponible des *Règlements d'emprunts* ci-avant mentionnés en remboursement du capital lors de ce refinancement;

Attendu le solde disponible suivant :

- 06-723 : 10 825\$
- 06-727 : 4 807\$
- 07-732 : 8 825\$
- 15-940 : 126 002\$



des conseillers d'affecter le solde disponible des Règlements numéro 06-723, 06-727, 07-732, 15-940 en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 1er février 2022.

4.7 Affectation de soldes disponibles de règlements - émission 47 du 12 septembre 2022

22-0912-422 Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil municipal peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

Attendu que les *Règlements numéro 17-964 et 17-965* seront financés le 12 septembre 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter le solde disponible des *Règlements d'emprunt numéro 17-964 et 17-965* en remboursement du capital lors de ce refinancement;

Attendu le solde disponible suivant :

- 17-964 : 261 631\$
- 17-965 : 312 327\$

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le solde disponible des Règlements d'emprunt numéro 17-964 et 17-965 en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 12 septembre 2022.

4.8 Financement des projets en cours et refinancement d'emprunts

22-0912-423 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **8 058 000 \$** qui sera réalisé le 22 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
Financement des projets en cours	
20-1076	634 000\$
21-1085	2 700 000\$
21-1094	42 958\$
21-1107	293 000\$
22-1123	1 000 000\$
Total - financements	4 669 958\$
Refinancement	
07-743	498 500\$
09-785	477 800\$
15-940	24 000\$
16-944	713 800\$
17-965	891 073\$
17-964	166 669\$
16-960	294 400\$
16-960	321 800\$
Total – refinancements	3 388 042\$
TOTAL	8 058 000\$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 09-785, 15-940, 16-944, 17-965, 17-964, 16-960, 20-1076, 21-1085, 21-1094, 21-1107 et

22-1123, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2022;
1. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA
OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier ou la directrice des finances. La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 09-785, 15-940, 16-944, 17-965, 17-964, 16-960, 20-1076, 21-1085, 21-1094, 21-1107 et 22-1123 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.9 Financement et refinancement municipal (adjudication)



Date d'ouverture :	12 septembre 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 septembre 2022
Montant :	8 058 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 07-743, 09-785, 15-940, 16-944, 17-965, 17-964, 16-960, 20-1076, 21-1085, 21-1094, 21-1107 et 22-1123, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2022, au montant de 8 058 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
525 000 \$	4,35000 %	2023
548 000 \$	4,35000 %	2024
572 000 \$	4,35000 %	2025
596 000 \$	4,30000 %	2026
5 817 000 \$	4,25000 %	2027
Prix : 98,79000		Coût réel : 4,57787 %
2 - BMO NESBITT BURNS INC.		
525 000 \$	4,50000 %	2023
548 000 \$	4,45000 %	2024
572 000 \$	4,40000 %	2025
596 000 \$	4,35000 %	2026
5 817 000 \$	4,30000 %	2027
Prix : 98,92600		Coût réel : 4,59598 %
3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
525 000 \$	4,45000 %	2023
548 000 \$	4,40000 %	2024
572 000 \$	4,35000 %	2025
596 000 \$	4,25000 %	2026
5 817 000 \$	4,25000 %	2027
Prix : 98,57300		Coût réel : 4,63459 %
4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
525 000 \$	4,25000 %	2023
548 000 \$	4,25000 %	2024
572 000 \$	4,25000 %	2025
596 000 \$	4,25000 %	2026
5 817 000 \$	4,25000 %	2027
Prix : 98,51772		Coût réel : 4,63557 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 8 058 000 \$ de la Municipalité de Saint-Donat soit adjugée à la firme

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

- que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire et le greffier-trésorier ou la directrice des finances soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5. Administration générale

5.1 Modification à la résolution 22-0613-286 (Autorisation de signature pour les effets bancaires)

22-0912-425 Attendu la nomination de Mickaël Tuilier, comme directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, aux termes de la résolution 22-0509-238 et qu'à ce titre, il signera divers documents officiels, notamment les effets bancaires;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper les résolutions de nominations des signataires des effets bancaires pour plus de clarté;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que

1. monsieur le maire Joé Deslauriers,;
2. monsieur le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier;
3. madame la directrice des finances Ann Martin;

et qu'en leur absence,

4. monsieur le maire suppléant Luc Drapeau
5. madame la directrice générale adjointe – Greffe et Ressources humaines Stéphanie Russell

soient et sont par la présente autorisés à représenter la Municipalité à l'égard de tout compte que cette dernière détient ou détiendra à la Caisse Desjardins (ci-après nommée la Caisse);

2. qu'ils exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièces justificatives;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.



3. que monsieur Mickaël Tuilier ainsi que madame Ann Martin exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
 1. faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
 2. concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.
4. que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de 2 d'entre eux, soit le maire, le maire suppléant, le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice des finances;
5. que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
6. cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse

la présente résolution abroge toutes les autres adoptées précédemment et concernant le même sujet.

5.2 Autorisation de signature pour les demandes de baux et de certificats d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

22-0912-426

Attendu que la Municipalité doit, de façon récurrente, déposer des demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour procéder à l'exécution de certains travaux qu'elle doit effectuer sur son territoire ;

Attendu que la Municipalité doit, dans certains cas, procéder à la location, par l'entremise d'un bail, du domaine hydrique de l'État ;

Attendu qu'une résolution est requise, et ce, à chacune des demandes émises afin d'autoriser un représentant municipal à cet égard ;

Attendu la recommandation de la direction générale en date du 1er septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande de certificat d'autorisation pour le lot 6 388 763 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et une demande d'autorisation pour le lot 6 388 763 en vertu du *règlement sur les habitats fauniques* auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

5.3 Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

22-0912-427

Attendu que le Gouvernement du Québec a apporté des modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1., afin d'y ajouté à son article 8.1 l'obligation pour les municipalités de créer un Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels;

Attendu que la création de ce Comité a pour objectif de renforcer la protection des renseignements personnels dans chacun des organismes publics et favoriser l'harmonisation des pratiques qui guident notamment les actions du personnel et influencent les

stratégies des hautes instances;

Attendu qu'il est de la compétence du directeur général de la Municipalité d'établir la composition et le mandat du comité;

Attendu que la Loi exige que le Comité se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, du responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 6 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le Conseil municipal de Saint-Donat autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mickaël Tuilier, de nommer les membres de ce Comité, et de nommer les personnes suivantes sur le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, à compter de la date de la présente résolution, et ce, pour un mandat se terminant le 31 septembre 2024 :

Titres	Personnes
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Gabriel Leblanc Directeur du greffe
Toutes autres personnes dont l'expertise est requise	Brahim Baiteche Coordonnateur des technologies de l'information
Toutes autres personnes dont l'expertise est requise	Geneviève Provost Adjointe administrative à la direction générale

- de prendre acte que la composition du comité peut être modifiée en tout temps par le directeur général.

5.4 Octroi d'un contrat pour un système de téléconférence à l'hôtel de ville

22-0912-428

Attendu que la pandémie a grandement modifié les méthodes de travail et créé des besoins au niveau de l'équipement informatique disponible à la Municipalité ;

Attendu les besoins en terme d'audio-vidéo pour tenir des rencontres en visioconférence à l'hôtel de ville ;

Attendu l'offre de service reçu de la firme Groupe DL Solutions informatiques d'un montant de 11 059.36 avant toutes taxes applicables pour l'achat et l'installation d'équipement audio-vidéo, pour la salle de réunion de l'hôtel de ville, notamment d'un écran, d'un ordinateur et de micros ;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 7 septembre 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat à Groupe DL Solutions informatiques pour un montant de 11 059.36 \$, avant toutes taxes



applicables;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Fonds de roulement et payable sur une durée de trois ans.

5.5 Octroi d'une aide financière à la Fondation médicale des Laurentides

22-0912-429 Attendu que la Municipalité est partenaire de la Fondation médicale des Laurentides depuis plusieurs années;

Attendu que la Municipalité participe chaque année aux activités de financement de la Fondation médicales des Laurentides;

Attendu que la fondation participe activement à l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux dans les établissements de santé de la municipalité de Saint-Donat dans le but d'améliorer et de soutenir la santé et le bien-être de notre population ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un don de 3 000 \$ afin de soutenir la Fondation médicale des Laurentides;
- il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

5.6 Inscription de trois élus au Sommet électoral 2022 de l'UMQ

22-0912-430 Attendu que la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que, dans le cadre de la campagne électorale provinciale, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) convie tous les élus et élus municipaux du Québec, à un Sommet électoral;

Attendu que les conseillers Marianne Dessureault, Norman St-Amour et que le maire Joé Deslauriers souhaitent participer à l'évènement;

Attendu la recommandation du directeur général et greffier-trésorier ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les élus a assisté au Sommet électoral qui se tiendra le 16 septembre prochain et que les frais relatifs à l'inscription soient et sont assumés par la Municipalité;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

5.7 Embauche d'un coordonnateur au développement économique et touristique

22-0912-431 Attendu que le développement économique et touristique visant notamment des stratégies d'attractivité du territoire est une priorité constante du conseil municipal;

Attendu le souhait de s'adjoindre d'une personne agissant à titre de ressources dans divers projets de nature commerciale ainsi qu'au niveau des initiatives de développement touristique ;

Attendu la récente analyse des effectifs en place par le conseil

municipal ainsi que la restructuration de l'organigramme ayant pour objectif d'assurer une gestion optimale de la Municipalité;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 9 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

- de nommer Yves-Cédric Koyo à titre de coordonnateur au développement économique et touristique;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 130, chemin du Lac-Provost Nord (marge de recul)

22-0912-432

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0112, présentée par Suzanne Carey, située au 130, chemin du Lac-Provost Nord étant constituée du lot 6 329 360, du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4838-33-9432, zone VPA-8 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à régulariser la marge avant d'un bâtiment principal existant :

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 3.2, grille de zonage VPA-8 au terme duquel il est stipulé que « la marge avant du bâtiment principal est de 10 mètres » ;

Dérogation demandée : Permettre que la marge avant du bâtiment soit de 9.80 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le plan de localisation préparé par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous la minute 5066, en date du 7 juillet 2022 ;

Attendu le permis de construction numéro 2021-0525, délivré en date du 7 juillet 2022 ;

Attendu que la maison est installée et fixée sur les pieux ;

Attendu qu'il est impossible d'obtenir un certificat de localisation conforme pour finaliser le prêt hypothécaire ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par sa résolution numéro 22-08-113 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 août 2022 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.



6.2 Demande de dérogation mineure pour le 11, rue Rachel (implantation, superficie et marge arrière)

22-0912-433

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0118, présentée par André Champagne et Linda Dupuis pour leur propriété située au 11, rue Rachel, étant constituée des lots 6 473 012 et 5 811 382, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité respectivement sous les matricules 4733-44-6599 et 4733-54-0252, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un bâtiment accessoire projeté ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, grille de l'article 10.5, paragraphe 28 au terme duquel il est stipulé que « la superficie au sol du bâtiment accessoire est de 120 mètres² » ;

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment accessoire ait une superficie de 171.34 mètres² au sol.

Attendu le plan d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5315, signé en date du 20 juillet 2022 ;

Attendu les plans du projet, Garage Dupuis-Champagne Saint-Donat-De-Montcalm, signés par Gabrielle Champagne, technologue professionnelle, de la firme La Passerelle architecture et design, datés du 4 mars 2022 ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par sa résolution numéro 22-08-116;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 août 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, elle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 871, rue Allard (hauteur d'un bâtiment accessoire)

22-0912-434

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0119, présentée par Mario Poissant et Caroline Lavoie pour leur propriété située au 871, rue Allard, étant constituée du lot 5 436 186, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-32-7334, zone VR-9 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à permettre que la hauteur du bâtiment accessoire soit supérieure au bâtiment principal ;

Norme : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28 il est stipulé que : La hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas excéder celle du bâtiment

principal et doit avoir au plus 9 mètres de haut.

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment accessoire projeté soit de 8.07 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 4.88 mètres.

Attendu le dépôt du plan d'implantation préparé par Francis Guidon, arpenteur-géomètre, sous la minute 2156, signé en date du 27 juin 2022 ;

Attendu le dépôt des plans du projet, « Nouveau garage Saint-Donat, Qc Mario Bibeau », scellés par Evelyn Poulin technologue professionnelle, de la firme La Passerelle architecture et design, datés du 5 juillet 2022 ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu les préjudices énoncés par le propriétaire lors du dépôt de la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par sa résolution numéro 22-08-117;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 août 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 190, chemin du Lac-Blanc (marge de recul)

Ce point est reporté.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 190, chemin du Lac-Blanc (nouveau bâtiment principal et rénovations) - Zones de villégiature avoisinantes des centre de ski, Mont-Garceau et La Réserve

Ce point est reporté.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 633 948, chemin Paul-Aubin (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0912-435

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0122, présentée par Dominique Morvan et Philippe Rault, pour leur propriété située sur le chemin Paul-Aubin, étant constituée du lot 5 633 948, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5038-15-6836, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;



Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Lambris de cèdre vertical
 - Couleur : Naturel, fini Lifetime (effet de grisonnement uniforme)
- Revêtement de toiture :
 - Type : Revêtement métallique
 - Compagnie : Idéal revêtement, HF junior
 - Couleur : Fusain
- Portes et fenêtres :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Bois fumé
- Fascias et soffites:
 - Matériau : Lambris de cèdre
 - Couleur : Naturel, fini Lifetime
- Mur de fondation :
 - Matériau : Lattage en cèdre vertical
 - Couleur : Naturel, fini Lifetime
- Patio, structure et finition :
 - Matériau : Planche de cèdre
 - Couleur : Naturel, fini Lifetime
- Véranda trois saisons :
 - Matériau : Bois massif et cèdre
- Éclairage :
 - Type : Mural
 - Couleur : Gris
 - Nombre : 5
 - Force du luminaire : 3000 Kelvins

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, réalisé le 14 juillet 2022 et portant le numéro 296 de ses minutes ;

Attendu le plan de localisation de l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure, dossier 21699, en date du 3 mai 2022 et révisé le 27 juillet 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction et de perspectives, par Martin Laferrière, technologue professionnel, en date du 7 août 2022 ;

Attendu que l'aire constructible du terrain a une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 15% ;

Attendu qu'il s'agit d'une seconde demande de PIIA pour ce projet de construction, déjà accordé par le conseil municipal sous le numéro de résolution numéro 22-0328-153, puisqu'il y a eu des modifications effectuées au niveau de l'implantation et des dimensions du bâtiment principal ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par sa résolution numéro 22-08-118;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à l'identification du déboisement sur le terrain par un professionnel avant le début des travaux.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration

**architecturale pour le lot 6 387 275, chemin du Versant
(bâtiment accessoire) - Secteur en pente et montagneux**

22-0912-436

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0117, présentée par Sylvain Blais et Michelle Bouchard, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 275, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-039, et visant la construction d'un bâtiment accessoire ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment accessoire dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment accessoire :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Identique au bâtiment principal
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Bardeau
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffite :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre
- Éclairage :
 - Type : Mural
 - Nombre : 3
 - Force du luminaire : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation et de piquetage préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, réalisé le 4 juillet 2022, portant le numéro 1346 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par le propriétaire et remis à la municipalité en date du 13 juillet 2022 ;

Attendu que le bâtiment accessoire sera visible de l'allée véhiculaire du projet intégré ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% incluant l'emplacement de la remise ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par sa résolution numéro 22-08-119;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration



architecturale pour le lot 6 387 256, chemin du Versant (agrandissement) - Secteur en pente et montagnoux

22-0912-437

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0121, présentée par Julie Grégoire, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 256, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-020 et visant l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagnoux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'agrandissement d'une construction dans le secteur en pente et montagnoux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le permis de construction du bâtiment principal a été délivré le 19 mai 2022 suivant la résolution 22-0328-156 accordée avec conditions en date du 28 mars 2022 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Bois usiné horizontal V-joint
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffite :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type : Luminaire mural
 - Nombre : 1
 - Force du luminaire : 1800 lumens

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan de localisation de l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure, dossier 21718, en date du 29 septembre 2021 ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, réalisé le 9 août 2022, portant le numéro 1408 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel 22891, en date du 11 janvier 2022 ;

Attendu le plan de construction, signé par Nelson-Breault Gosselin, technologue professionnel 16753 pour la firme Focus boîte créative, dossier projet #20, en date du 2 juin 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 22% ;

Attendu qu'une superficie supplémentaire est à prévoir pour la construction des installations sanitaires, dont une superficie de 60 mètres² sur la partie commune conformément au plan de localisation de l'installation sanitaire ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par sa résolution numéro 22-08-120;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 291, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0912-438

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0120, présentée par Antoine Bonicard et Stéphane Morin, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 291 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-055, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Micro-Natur a été présenté à la séance du conseil du 4 mai 2021 et accepté par sa résolution numéro 21-0504-221 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Matériau : Platelage de bois
 - Couleur : Non spécifié
- Garde-corps :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type : Encastré / Mural
 - Nombre : 0 / 4
 - Force du luminaire : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, réalisé le 6 juin 2022, portant le numéro 1281 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel



22891, de la firme Maisons Bonneville en date du 3 mai 2022 sous le dossier DE10585 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que l'aire constructible du terrain a une pente moyenne de plus de 20%;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 26% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par sa résolution numéro 22-08-121;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à l'identification du déboisement sur le terrain par un professionnel avant le début des travaux.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 238, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0912-439

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0111, présentée par Martin Leroux et Nancy Lecompte, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 238 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-002, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Chic Shack a été présenté à la séance du conseil du 4 mai 2021 et accepté par sa résolution 21-0504-221 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Saint-Laurent
 - Couleur : Écorce
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Brun commercial
- Fascias :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Bronze
- Soffites :
 - Matériau : Platelage de bois
 - Couleur : Non spécifié
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre transparent
- Éclairage :
 - Type : Encastré / Mural

- Nombre : 3 / 5
- Force du luminaire : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, réalisé le 6 juin 2022 et modifié le 13 juillet 2022, dossier numéro 29566 et portant le numéro 1275 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions, préparés par Jonathan Meunier-Doyon, technologue professionnel 24465, de la firme Maisons Bonneville datée du 25 mars 2022 sous le dossier DE10336 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que l'aire constructible du terrain a une pente moyenne de 52% avec une pente maximale de 62% ;

Attendu qu'après les travaux de déblai et de remblai projetés, le terrain aura un taux de pente moyen de plus de 60% en cour avant sur une hauteur de plus de 3 mètres ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 18% ;

Attendu que le Conseil municipal jouit d'un pouvoir discrétionnaire pour accepter ou refuser un PIIA, en se basant sur les objectifs et les critères fixés par *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande ne respecte pas le critère 8, à l'effet que les constructions sont privilégiées sur des terrains présentant des pentes moyennes de 30 % et moins, ou dans le cas contraire, le terrain doit présenter un plateau constructible dont la pente naturelle est inférieure à 20 % et suffisamment grande afin d'y accueillir le bâtiment principal, l'installation septique, les bâtiments accessoires et l'allée d'accès ;

Attendu que l'objectif 2 du *Règlement numéro 15-928* fait mention que l'implantation permet d'optimiser la construction en secteur montagneux tout en préservant le caractère naturel des lieux ;

Attendu que les travaux projetés vont avoir un impact majeur sur le caractère naturel des lieux et accentuera la pente existante déjà abrupte ;

Attendu que les travaux projetés relatifs au remblai et déblai ne respectent pas le critère numéro 16 à l'effet d'intégrer les constructions au paysage et au profil de la pente ;

Attendu que la demande ne respecte pas le critère numéro 17 concernant la préservation des points de vue en minimisant l'impact visuel des constructions et des ouvrages par l'implantation en respect avec la morphologie du site d'accueil ;

Attendu que la demande ne respecte pas le critère numéro 20 concernant les activités de déblai et de remblai favorisant une pente maximale de 20 % ;

Attendu que les caractéristiques du projet ne respectent pas plusieurs des objectifs et critères du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par sa résolution numéro 22-08-122;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le 5 810 574 pour les lots projetés 6 533 903 à 6 533 905, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire



22-0912-440 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1041, déposée par Yves Morin et Jocelyne Dionne pour la création des lots 6 533 903 à 6 533 905, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 25 août 2022 et portant le numéro 8747 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 26 août 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le 5 435 932 pour les lots projetés 6 529 092 et 6 529 093, chemin Lac-Provost Nord

22-0912-441 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1034, déposée par François Bertrand et Janique Morin pour la création des lots 6 529 092 et 6 529 093, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2022 et portant le numéro 5302 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 août 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.13 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots

projetés 5 810 588 chemin du Lac de la Montagne Noire

22-0912-442

Attendu la demande de permis de construction numéro 2022-0115, déposée par Stephan Jarry pour la construction sur le lot 5 810 588 sur le chemin du Lac de la Montagne Noire, cadastre du Québec, en référence certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2021 et portant le numéro 18 201 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 9 août 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.14 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 513 047 et 6 513 048, chemin Saint-Guillaume

22-0912-443

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1019, déposée par Kimberley Latreille pour la création des lots 6 513 047 et 6 513 048, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2022 et portant le numéro 276 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, des commentaires ont été émis en lien avec le prolongement de certains sentiers dans le secteur, mais que ceux-ci ne sont pas réalisables ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant au permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 30 juin 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.



6.15 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'installation de nouvelle enseigne commerciale suivant le Règlement numéro 12-850 pour le 515, rue Principale (restaurant le bouc émissaire)

22-0912-444

Attendu la demande d'aide financière présentée Marie-Ève Pelletier représentante du restaurant Le Bouc Émissaire, pour l'immeuble commercial situé au 515, rue Principale, étant constitué du lot 5 623 676 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-31-3756, pour l'installation d'une nouvelle enseigne;

Attendu que cette bâtisse est admissible au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales dans le cadre du *Règlement numéro 12-850*;

Attendu que l'enseigne projetée est admissible au volet II, « aide à l'implantation ou la rénovation des enseignes commerciales »;

Attendu que l'aide financière prend la forme de contributions non remboursables, dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles. Le montant maximum admissible pouvant être accordé à un propriétaire est de 2 500 \$ par enseigne;

Attendu que l'enseigne a déjà été approuvée dans le cadre d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale par la résolution numéro 22-0711-348;

Attendu qu'un certificat d'autorisation numéro 2022-0556 a été délivré en date du 11 juillet 2022 pour cette enseigne;

Attendu que la demande respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales du *Règlement numéro 12-850*;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 24 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de recevoir favorablement la demande de subvention présentée par Marie-Ève Pelletier représentante du restaurant Le Bouc Émissaire, pour l'immeuble commercial situé au 515, rue Principale, étant constitué du lot 5 623 676 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-31-3756, pour l'installation d'une nouvelle enseigne, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et des enseignes commerciales.

Il est également résolu que la somme de 2 290.87 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971.

6.16 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des façades commerciales suivant le Règlement numéro 12-850 pour le 705, rue Principale

22-0912-445

Attendu la demande d'aide financière présentée François Dupras représentant de la compagnie 9427-5328 Québec inc., pour l'immeuble commercial situé au 705, rue Principale, étant constitué du lot 5 623 821 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-77-4428, pour la rénovation de la façade du bâtiment;

Attendu que cette bâtisse est admissible au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales dans le cadre du *Règlement numéro 12-850*;

Attendu que les travaux de rénovation projetés sont admissibles au volet I, « aide à la rénovation de façades avant commerciales et mixtes »;

Attendu que l'aide financière prend la forme de contributions non remboursables, dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles. Le montant maximum admissible pouvant être accordé à un propriétaire est de 10 000 \$ par façade ayant front sur rue;

Attendu que la rénovation du bâtiment a déjà été approuvée dans le cadre d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale par la résolution numéro 22-0613-295;

Attendu que la demande respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales du *Règlement numéro 12-850*;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 22 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de recevoir favorablement la demande de subvention présentée par François Dupras représentant de la compagnie 9427-5328 Québec inc., pour l'immeuble commercial situé au 705, rue Principale, étant constitué du lot 5 623 821 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-77-4428, pour la rénovation de la façade du bâtiment principal, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et des enseignes commerciales.

Il est également résolu que la somme de 5 599.28 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971.

6.17 Adoption du second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 41 route 329, lot 5 624 471 (ancienne cuillère à pot)

22-0912-446

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, soit et est adopté comme déposé



7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'aide financière de l'Arche du Nord

22-0912-447 Attendu que l'Arche du Nord aide depuis plusieurs années les citoyens dans le besoin, en offrant notamment un comptoir alimentaire et des vêtements;

Attendu que les besoins sont de plus en plus grandissants, l'organisme demande à la Municipalité une aide financière annuelle d'un montant de 5000 \$, pour une année;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 1^{er} août 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer l'aide financière demandée pour la somme de 5 000\$ pour l'année en cours et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Demande d'aide financière pour Bougeons pour la santé à Saint-Donat

22-0912-448 Attendu que la Municipalité désire apporter une aide financière la Fondation médicale des Laurentides et des pays d'en haut;

Attendu que l'aide financière sera versée à l'organisme affilié à la Fondation médicale, « Bougeons pour la santé à Saint-Donat » et que 100 % des dons reçus reviennent à la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu que ces dons permettront :

- d'acquérir de l'équipement afin de pouvoir effectuer des mini chirurgies à Saint-Donat;
- d'acquérir de l'équipement adapté pour les personnes à mobilité réduite dans les salles de soins;
- de mettre à niveau certains équipements pour le CHSLD;
- de contribuer à la mise en place d'une chambre de soins palliatifs.

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 2 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un montant de 2 000 \$ à la « Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut »;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.3 Mandat pour la mise à jour de la signalisation des sentiers de randonnées

22-0912-449 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a uniformisé la signalisation des sentiers de randonnées depuis quelques années;

Attendu qu'elle doit mettre à jour certaines signalisations de sentiers;

Attendu que l'uniformisation de la signalisation des sentiers à pour objectif de rendre ceux-ci plus sécuritaires;



Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 22 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer la dépense de 5 606,17 \$ avant toutes taxes applicables, pour la commande d'affiches et de matériaux à formation Alain Roussel;

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fond de parc.

7.4 Demande d'autorisation de tournage sur le chemin le Nordet

22-0912-450 Attendu que les productions Midi La Nuit réaliseront un tournage sur le chemin du Nordet, le 30 septembre, 3 et 6 octobre prochain de 6h à 20h, soit 14h de fermeture;

Attendu qu'en cas d'intempérie, les tournages pourraient avoir lieu le 4, 5 ou 7 octobre de 6h à 20h;

Attendu que les demandeurs souhaitent la fermeture complète du chemin du Nordet ces trois journées;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux, dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire du tournage sur le chemin du Nordet;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 31 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas appuyer la demande des productions Midi La Nuit auprès des autorités concernées, dont le ministère des Transports du Québec sauf si la fermeture intermittente du chemin du Nordet soit possible.

7.5 Demande d'aide financière pour le tournoi de golf de la Maison des Jeunes de Saint-Donat

22-0912-451 Attendu que la Maison de jeunes est un organisme à but non lucratif ayant comme clientèle les jeunes de notre communauté;

Attendu qu'un événement dans le but d'amasser des fonds à la Maison des jeunes est organisé le 17 septembre 2022, à savoir le Tournoi de Golf de la Maison des jeunes;

Attendu que les profits de cet événement serviront à l'organisation d'activités pour les jeunes de 12 à 17 ans de notre communauté;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 7 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière au montant de 500 \$ à la Maison des jeunes dans le cadre du Tournoi de Golf;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-690-00-970.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux de

réaménagement du parc Desormeaux (2022-AOP-TPPI-43)

22-0912-452 Attendu la réception du décompte progressif numéro 1 de l'entreprise 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril) pour les travaux réalisés en date du 19 août 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte progressif numéro 1, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-TPPI-43, soumis par l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassements Baril) au montant de 59 700.41\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1123*.

8.2 Approbation du décompte numéro 3 et réception définitive des travaux de végétalisation du barrage Baribeau (2021-AOP-ENV-28)

22-0912-453 Attendu la réception du décompte progressif numéro 3 de l'entrepreneur Paysagiste Northland Inc. pour les travaux réalisés en date du 20 juillet 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 3 et la réception définitive des travaux, en lien avec l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-28, soumis par l'entrepreneur Paysagiste Northland Inc. au montant de 6 408\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au *Règlement d'emprunt 18-994*.

8.3 Approbation du décompte numéro 4 et réception définitive des travaux d'aménagement de l'écocentre phase II (2021-AOP-ENV-26)

22-0912-454 Attendu la réception du décompte progressif numéro 4 de l'entrepreneur Généreux Construction Inc. pour la libération de la retenue finale;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :



- d'approuver le décompte numéro 4 et la réception définitive des travaux, en lien avec l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-28, soumis par l'entrepreneur Généreux Construction Inc. au montant de 36 667.04\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au *Règlement d'emprunt 19-1042*.

8.4 Réception définitive des travaux de pavage phase II (2021-AOP-TPPI-24)

22-0912-455 Attendu que la Municipalité a octroyé un contrat de réfection de plusieurs chemins municipaux en 2021 dans le cadre de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24;

Attendu que l'entrepreneur doit garantir ses travaux pour une durée d'une (1) année à partir de la réception provisoire;

Attendu qu'une visite des travaux a été réalisée conjointement avec l'entrepreneur le 23 août 2022;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24 réalisés par l'entrepreneur Pavages Multipro Inc., au montant de 156 169.93 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 20-1062*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.5 Octroi d'un mandat de services professionnels en électricité et contrôle pour la réfection des stations de pompage - secteur Beauchamp

22-0912-456 Attendu que la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection des stations de pompage d'égout sanitaire du secteur Beauchamp;

Attendu la réception d'une offre de services en électricité et contrôle de la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat de services professionnels en électricité et contrôle pour la réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp à la firme FNX-INNOV pour un montant maximal de 19 900\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

8.6 Octroi d'un mandat de services professionnels en civil et mécanique pour la réfection des stations de pompage - secteur Beauchamp

22-0912-457 Attendu que la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection des stations de pompage d'égout sanitaire du secteur Beauchamp;

Attendu la réception d'une offre de services en génie civil et mécanique de la firme Équipe Laurence ;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat de services professionnels en génie civil et mécanique pour la réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp à la firme Équipe Laurence pour un montant maximal de 35 050 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

8.7 Octroi d'un mandat complémentaire pour l'analyse des choix de technologie de traitement de l'eau potable

22-0912-458 Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme FNX-INNOV pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux d'une nouvelle usine d'eau potable;

Attendu la nécessité d'analyser les choix de technologie de traitement de l'eau potable;

Attendu la réception d'une offre de services complémentaire de la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat complémentaire pour l'analyse des choix de technologie de traitement de l'eau potable à la firme FNX-INNOV pour un budget total de 12 000\$ incluant les taxes;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

8.8 Octroi d'un contrat d'analyse d'eau dans le cadre du projet d'usine d'eau potable

22-0912-459 Attendu que la Municipalité désire construire une nouvelle usine d'eau potable;

Attendu la nécessité d'effectuer des essais de traitabilité de l'eau pour établir les bases de conception;

Attendu la réception d'une offre de services du Centre de Développement Technologique (C.D.T.) de l'École Polytechnique de Montréal;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat de traitabilité des eaux au Centre de Développement Technologique (C.D.T.) de l'École



Polytechnique de Montréal pour un montant maximal de 14 180\$ avant toutes taxes applicables;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

8.9 Octroi d'un mandat pour le relevé d'arpentage des rues Aubin et Mousseau

22-0912-460 Attendu que la Municipalité désire procéder à la réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau;

Attendu qu'un relevé d'arpentage détaillé est nécessaire et doit être fait avant la première tombée de neige;

Attendu la réception d'une offre de services de la firme Arpentech des Laurentides;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat de relevé d'arpentage des rues Aubin et Mousseau à la firme Arpentech des Laurentides pour un montant maximal de 4 800\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

8.10 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet soutien du programme PAVL-Mise aux normes d'un tronçon du chemin de la Rexfor

22-0912-461 Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le directeur des services techniques, M. Nicholas Bebnowski-Roy, ing. agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière des travaux admissibles pour la réfection d'un tronçon du chemin de la Rexfor compris entre les chemins Régimbald et des Muguets;
- que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-

ci, l'aide financière sera résiliée.

8.11 Remplacement d'un tracteur à gazon avec souffleur à neige

22-0912-462 Attendu que le tracteur à gazon muni d'un souffleur à neige du Service des travaux publics et des parcs a déjà plus de 20 ans d'usure et que nous devons nous assurer de ne pas être pris au dépourvu puisqu'il s'agit du seul équipement de la sorte ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un tracteur à gazon avec souffleur à neige;

Attendu l'ouverture de la seule soumission conforme;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 6 septembre 2022;

À ces faits, il est Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat d'approvisionnement pour le remplacement du tracteur à gazon muni d'un souffleur à neige au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Kanatrac inc. au montant total de 59 850.00 \$ avant toutes taxes ;
- que les sommes nécessaires pour effectuer cette acquisition soient prélevées au Fonds de roulement, pour une période de 10 ans.

8.12 Remplacement d'un contremaître aux travaux publics

22-0912-463 Attendu le départ du titulaire du poste de contremaître aux travaux publics;

Attendu le besoin de le remplacer ainsi que le processus de recrutement;

Attendu la réception d'une candidature à l'interne;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 9 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- de nommer Nick Bernardo à titre de contremaître aux travaux publics;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

8.13 Embauche d'un coordonnateur au traitement des eaux

22-0912-464 Attendu l'enjeu de pénurie de main-d'œuvre qui sévit dans le domaine de l'aqueduc et des eaux usées et la difficulté de combler le poste vacant de technicien en assainissement des eaux depuis 2021;

Attendu le souhait de s'adjoindre d'une personne agissant à titre de responsable des activités d'exploitation et d'amélioration des installations de production de l'eau potable et du traitement des eaux usées ainsi qu'à l'élaboration de l'usine de traitement des eaux;

Attendu la récente analyse des effectifs en place par le conseil municipal ainsi que la restructuration de l'organigramme ayant



pour objectif d'assurer une gestion optimale de la Municipalité;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 2 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

- de nommer Mark Sarrazin à titre de coordonnateur au traitement des eaux;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Appui pour le projet de Loi C-224 - Loi concernant l'élaboration d'un cadre national sur la prévention et le traitement de cancers liés à la lutte contre les incendies

22-0912-465

Attendu que le travail des pompiers comporte de nombreux risques professionnels, notamment l'exposition à des produits chimiques toxiques;

Attendu que des études démontrent que l'exposition à certains de ces produits chimiques peut entraîner différents types de cancers;

Attendu que les cancers sont la première cause de décès chez les pompiers et que seulement 9 cancers sont reconnus au Québec, nombre qui est inférieur par rapport aux autres provinces et territoire du Canada;

Attendu le rôle essentiel joué par les pompiers au sein des communautés;

Attendu que le projet de loi C-224 concernant l'élaboration d'un cadre national sur la prévention et le traitement de cancers liés à la lutte contre les incendies a été déposé en première lecture à la Chambre des Communes du Canada en date du 31 janvier 2022;

Attendu que ce projet de loi favorisera l'amélioration des pratiques afin de mieux protéger ces professionnels et par conséquent, notre collectivité;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 22 août 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de Loi C-224 - Loi concernant l'élaboration d'un cadre national sur la prévention et le traitement de cancers liés à la lutte contre les incendies et de transmettre une copie de cette résolution à la ministre Sherry Romanado, députée fédérale de Longueuil-Charles-LeMoyne.

9.2 Autorisation de signature de l'entente d'hébergement temporaire

22-0912-466

Attendu que la Municipalité accepte d'offrir la salle Jules-St-Georges aux résidents des résidences Altitude, au Quotidien et du Parc naturel habité, lors d'un sinistre, par exemple (un incendie majeur, une inondation causant une impossibilité d'occuper les lieux ou d'une panne de courant causé ou non réglé par Hydro-Québec), et ce, pour un temps limité afin de permettre qu'ils soient réaffectés à un autre endroit;

Attendu que la salle en question n'est pas conçue pour accueillir des occupants à long terme, il est entendu que le responsable des résidences concernées s'engage à trouver rapidement un hébergement adéquat;

Attendu que la Municipalité n'est pas responsable de la sécurité ni des services médicaux des résidents;

Attendu que la Municipalité n'est pas responsable du transport des résidents entre la résidence et l'hôtel de ville ni lors de leur réaffectation;

Attendu que tous les frais municipaux sauf dans le cas d'une déclaration des mesures d'urgence par la Municipalité, tous les frais encourus par la Municipalité pour l'hébergement des résidents soient à la charge exclusive des résidences concernées;

Attendu qu'avant le déplacement des résidents vers la salle Jules-St-Georges, les résidences concernées doivent s'assurer, en composant le 9-1-1, qu'un membre du service des incendies soit avisé du déplacement d'urgence et soit disponible, le cas échéant, pour ouvrir la porte;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 2 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes d'hébergement temporaire avec les résidences Altitude, au Quotidien et du Parc naturel habité.

11. Période d'information

1.

12. Période de questions

1. Suzanne Brouillet : S'adresse au conseil afin de connaître le montant de l'assiette fiscale de Saint-Donat, des raisons expliquant la présence de roulotte sur les terrains municipaux, afin de connaître la raison des camions de transport entre Ste-Agathe et Saint-Donat le matin, sur la régénération des rives au sentier pédestre et afin d'avoir un suivi sur le projet de résidence sur la rue Lambert;
2. Lucie Desrochers : S'adresse au conseil afin de connaître les raisons justifiant les prises de décision des dérogations mineures et afin d'avoir un suivi sur la remise sur pied du comité consultatif en environnement;
3. Tiffany Brunso : S'adresse au conseil afin d'avoir un suivi sur la subvention que la Municipalité devait lui transmettre en juin et afin d'avoir une photo de la remise du chèque.

13. Fermeture de la séance

22-0912-467

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h08.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier